

Date d'envoi de la convocation : 08 septembre 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 20
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON à M. Jean-Paul ROY,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB.

Absents-excusés :

Mme Sandrine ARRAULT.

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/320

PLH : SUBVENTION AU TITRE DE LA REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS COMMUNAUX SUR LA COMMUNE DE LA ROCHEPOT

M.BOLZE, rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'axe 3 du Programme Local de l'Habitat (P.L.H), la Communauté d'Agglomération souhaite encourager fortement les communes à entretenir et à développer le parc locatif à loyer modéré sur l'ensemble du territoire communautaire. Cet appui se traduit par le versement d'une prime pour la réhabilitation des logements communaux conventionnés, calculée à hauteur de 15% du montant hors taxes des travaux, plafonnée à 10 000 € par logement, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2017.

M.BOLZE précise que, par courrier du 22 juin 2017, le Maire de LA ROCHEPOT a sollicité, une aide de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud pour réhabiliter 2 logements communaux dans l'ancien presbytère, situé rue Saint Georges.

Le rapporteur indique que le coût des travaux hors taxes pour ces 2 logements communaux est estimé à 230 000 €. Il informe que l'opération s'inscrit dans le dispositif « Villages Avenir » du Conseil Régional (niveau de performance énergétique Bâtiment Basse Consommation Rénovation). La commune percevra à ce titre, une subvention de 80 000 € de la Région.

M.BOLZE annonce que le montant de la prime communautaire pourrait s'élever à hauteur de 20 000 € pour les 2 logements communaux.


Le rapporteur complète et indique que la commune de LA ROCHEPOT à déjà bénéficié de subventions au titre du PLH en 2014 dans le cadre de la réhabilitation d'un logement communal situé 32, route de Beaune. Le montant de la subvention s'était élevé à hauteur de 10 000 €.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la subvention au titre des aides du PLH pour les 2 logements communaux de LA ROCHEPOT ;
- Autorise le Président à verser ladite subvention, une fois les justificatifs obtenus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
Pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
*** Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération bureau communautaire du 14/09/17 - PLH Subvention au titre de la réhabilitation de 2 logements communaux sur la commune de LA ROCHEPOT

Date de transmission de l'acte : 21/09/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 21/09/2017

Numéro de l'acte : BU-17-320 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170921-BU-17-320-DE

Date de décision : 21/09/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions